

## COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 27 AOUT 2008

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 27 août 2008, a examiné deux projets de loi du pays, pris des arrêtés et émis deux avis.**

### **Réforme des droits de succession :**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le projet de loi du pays portant réforme des droits de succession.

Les mesures proposées entrent dans le cadre de la politique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de lutte contre l'érosion du pouvoir d'achat grâce à la diminution de la pression fiscale.

Le projet de loi prévoit :

#### 1- La suppression des droits de succession pour le conjoint survivant.

Les droits de succession seront supprimés pour les successions en faveur :

- du conjoint survivant ;
- du partenaire lié par un PACS (Pacte civil de solidarité) ;
- des frères et sœurs âgés de plus de 50 ans ou infirmes et ayant vécu sous le même toit pendant les cinq années précédant le décès.

#### 2- Le relèvement des abattements existants.

- Lors d'une succession entre ascendants et descendants, l'abattement s'élèvera à 18 millions de francs contre 7 millions auparavant ;
- Lorsque la succession se passe entre frères et sœurs, l'abattement qui était de 500 000 F CFP s'élèvera à 1.8 millions et 1 million en faveur des neveux et nièces directs du défunt ;
- Pour les personnes handicapées qui héritent, l'abattement est multiplié par trois pour atteindre 30 millions ;
- Pour les donations en faveur des petits-enfants, l'abattement passe de 1.5 à 3.5 millions.

#### 3- L'exonération de droits pour les donations en numéraire au sein des familles.

Le projet de loi du pays propose aussi d'exonérer les dons en numéraire aux enfants, petits-enfants et arrières petits-enfants majeurs dans la limite de 3.5 millions. Le donateur doit être âgé de moins de 75 ans.

### **Régime fiscal du mécénat :**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de loi du pays relatif au mécénat pour les entreprises et les particuliers.

Ce projet aménage en profondeur le régime fiscal du mécénat et se fixe pour objectif de favoriser l'implication des particuliers et des entreprises dans l'organisation d'événements d'envergure (les jeux du Pacifique, le festival des arts, les manifestations au Centre culturel Tjibaou...).

Ainsi chaque personne physique et chaque entreprise qui effectueront des dépenses de mécénat bénéficieront d'un avantage fiscal de 60%. Ce nouveau dispositif s'applique à l'ensemble des activités des associations sans se limiter aux secteurs culturels et sportifs. Pour les entreprises qui soutiennent l'Association NC 2011, le taux du crédit d'impôt est porté à 70% du don pour les versements effectués d'ici le 31 décembre 2009 et les dons peuvent atteindre 8% du chiffre d'affaires (contre 5% dans les autres cas). Ce dispositif est étendu aux dons versés à des associations qui soutiennent l'activité des petites entreprises (ADIE, NC initiative) ou l'acquisition d'œuvres d'artistes vivants.

Cette loi du pays propose également de modifier quelques points du dispositif d'aide fiscale à l'investissement.

### **Armes et munitions :**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable à l'extension à la Nouvelle-Calédonie du code de la défense relatif aux matériels de guerre, armes et munitions.

Certaines des dispositions se feront sous la forme d'une simple reprise des dispositions du droit métropolitain, d'autres seront adaptées aux spécificités locales.

Ainsi, dès l'entrée en vigueur de ce décret de l'Etat, les fusils à pompe seront dorénavant classés en 4<sup>ème</sup> catégorie, enfin les munitions pour les armes de chasses ne seront plus soumises à autorisation et ne feront l'objet d'aucun quota.

### **Assimilation de diplômes :**

A la suite des accords en matière de formation conclus entre le consulat de Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'assimilation de 49 diplômes néo-zélandais.

Ces diplômes viennent s'ajouter à ceux exigés pour accéder aux fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie.

### **Subvention :**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention, sous la forme d'une aide exceptionnelle soumise à convention d'objectifs et de moyens, de 50 millions de francs à l'Association des parents et amis des personnes handicapées intellectuelles (APEI) dans le cadre de la rénovation et de l'extension des locaux du centre d'aide par le travail (CAT) de Tina-sur-mer.

**En bref :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la composition du jury de la session de rattrapage de septembre 2008 en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé une passation de concession avec la SAS Koniambo Nickel pour l'aménagement d'une conduite d'eau dans la rivière Taléa à Voh dans le cadre du chantier de construction de l'usine du Nord.
- L'entreprise SRT est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'une buse sur la RT1 à l'entrée sud de Boulouparis.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé un complément de formation en électricité pour un mécanicien aéronautique.
- Mesdames Déwé Gorodey et Françoise Fradet ont été désignées en qualité de représentantes de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration de l'Agence de développement de la culture kanak (ADCK).
- Monsieur Jean-François David est nommé représentant suppléant de l'industrie métallurgique au sein du comité consultatif des mines (CCM).
- Monsieur Daniel Viramoutoussamy est désigné pour remplacer Monsieur Michel Demeuze comme représentant de l'Union professionnelle artisanale de Nouvelle-Calédonie (UPA-NC) au sein du conseil d'administration de l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes (ETFPA).
- Madame Véronique Brial a été agréée en qualité d'expert-comptable.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé des cartes professionnelles de démarcheur à Mesdames Caroline Etcheverry et Anna Keletaona.